



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11/09/2023**

<p>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15</p> <p>Nombre de membres en exercice : 15</p> <p>Nombre de Conseillers Présents : 13</p> <p>Nombre de Conseillers représentés : 2</p> <p>Début de séance : 20h30</p> <p>Fin de séance : 22h03</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 septembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le lundi 4 septembre 2023, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.</p> <p>Présents :</p> <p>Gérard Dèque, Alicia Berthier-Derose, Lucie Rousselet-Jurcevic, Laurent Poncet, Sandrine Boillot, Gaël Marandin, Samuel Péridy, Thierry Rolland, Estelle Remacle, Francis Meuterlos, Bénédicte Lavier, Nicolas Métivier, Florence Collino.</p> <p>Excusés : Hervé Lacroix, Marlène Benoit.</p> <p>Absent :</p> <p>Pouvoirs : Hervé Lacroix à Sandrine Boillot, Marlène Benoit à Laurent Poncet</p> <p>Secrétaire : Francis Meuterlos</p>
--	---

FSL / FAAD

CONVOCAION
LE 04 09 2023

Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) a pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans leur logement de familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence.

AFFICHAGE LE

Il permet également la mise en place de mesures d'accompagnement social.

26 SEP. 2023

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et le Fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD) constituent les outils financiers pour la mise en œuvre du PDALHPD.

Le département sollicite la participation des communes à ce dispositif.

La participation attendue est de :

- FSL : 0,61 € par habitant (1449) soit 883,89 €

- FAAD : 0,30 € par habitant (1449) soit 434,70 €

Total : 1.318,59 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement aux 2 fonds départementaux
- autorise le Maire à signer les pièces y afférant.

*Pour le Maire empêché,
le 1er adjoint
Samuel Péridy*



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Métabief Le Maire, Gérard DEQUE



REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2023

Application agréée E-legalite.com